



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 7 juin 2011 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 23 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – Lots 15-28-P et 15-34-P, du rang de la Rivière-aux-Outardes
3. Demande pour un usage conditionnel – 149, rue de Baie-Saint-Ludger
4. Réparation des urinoirs – Parc Nature de Pointe-aux-Outardes
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

2011-06-115  
5516

**DÉROGATION MINEURE – LOTS 15-28-P, DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2011-01, soumise par Les Entreprises R. & G. St-Laurent Inc, propriétaires de l'immeuble constitué des lots 15-28-P et 15-34-P, du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la dérogation mineure est demandée afin de régulariser la profondeur et la superficie minimales de onze (11) lots projetés;

**CONSIDÉRANT QUE**

selon l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 156-91, tout nouveau lot non riverain situé à moins de 100 mètres d'un cours

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac, desservi par un seul service (aqueduc), doit avoir une largeur minimale de 25 mètres, une profondeur minimale de 75 mètres et doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE**

tous les terrains sont situés à moins de 300 mètres du lac St-Laurent et quelques terrains sont situés à moins de 100 mètres du cours d'eau de la rue des Bouleaux;

**CONSIDÉRANT QUE**

la superficie des terrains varie entre 1 506.4 m<sup>2</sup> et 5 114.1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**

aucun des terrains n'a la profondeur minimale requise;

**CONSIDÉRANT QUE**

le lot 15-28-51 n'a pas la largeur minimale requise de 25 mètres à la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT QUE**

certains propriétaires de ce secteur éprouvent des difficultés avec les installations septiques de leurs résidences;

**CONSIDÉRANT QUE**

sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, le respect de la réglementation cause un préjudice à la personne qui fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE**

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité consultation en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2011-01 afin de permettre le lotissement des lots projetés, tel que démontré au plan projet de lotissement accompagnant la demande de dérogation mineure, avec une superficie, une profondeur et une largeur moindres que celles prescrites au Règlement de lotissement en vigueur.

Il est aussi recommandé au promoteur de s'assurer que les terrains vendus pourront recevoir la mise en place d'une installation septique conforme au Règlement Q-2, r.22, concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du gouvernement du Québec.

2011-06-116  
5517

**DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL – 149, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance de la demande pour



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

un usage conditionnel de type agrotouristique, type gîte touristique, table champêtre ou intégrée, soumise par les propriétaires de l'immeuble situé au 149 rue de Baie-Saint-Ludger et constitué des lots 33-15-P, 33-15-2, 33-15-3 et 33-4, du rang 1, canton de Manicouagan ;

### CONSIDÉRANT QUE

le projet consiste principalement à l'exploitation d'une ferme avec table champêtre, hébergement et visite éducative;

### CONSIDÉRANT QUE

la demande d'usage conditionnel est accompagnée de divers documents explicatifs, notamment le plan d'affaires et diverses photos;

### CONSIDÉRANT QUE

le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 298-2009 permet d'accorder un usage de type agrotouristique, de type table champêtre ou intégré;

### CONSIDÉRANT QUE

la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs visés par le Règlement sur les usages conditionnels;

### CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande d'usage conditionnel de type touristique intégré reposant sur une production agricole (production, transformation, vente, accueil de clientèle scolaire ou autre, hébergement) sans toutefois empêcher l'exploitation d'un gîte associé à la résidence villageoise et l'exploitation d'une table champêtre associée intimement au produit du terroir et de préférence à des produits tirés de la ferme même, aux conditions prévues à l'article 4.6.4 du Règlement sur les usages conditionnels.

2011-06-117  
5518

### RÉPARATION DES URINOIRS – PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES

### CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment sanitaire situé au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes est la propriété de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

### CONSIDÉRANT QUE

les urinoirs sont défectueux dans le bâtiment sanitaire;

### CONSIDÉRANT

la soumission reçue de Plomberie Octave Roy et fils inc. pour la fourniture et l'installation de deux urinoirs au bâtiment sanitaire, au coût de 1 740 \$, plus taxes.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Plomberie Octave Roy et fils inc. pour la fourniture et l'installation de deux urinoirs au bâtiment sanitaire situé au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, propriété de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, au coût de 1 740 \$, plus taxes.

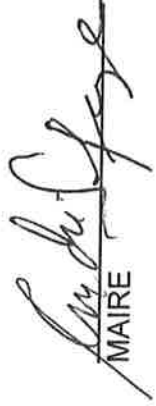

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2011-06-118  
5519

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 45.

  
MAIRE  
  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE